



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation

30 JUIN 2026

Date d'affichage

30 JUIN 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....27

Votants.....33

N° DEL-26-56

Objet

**Actualisation du
règlement intérieur
de la médiathèque**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe - Céline PLATEEL-THUIN, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Clément LEFEVRE, conseiller municipal délégué
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Frédéric BROUTIN, conseiller municipal délégué.
Edwige PAYE – BEN YASMINA, adjointe au Maire, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée.
Jérôme LEMAN, conseiller, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.
Laurent JEANNAS, conseiller, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller.

Secrétaire de séance : Jimmy LEGRAIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Rapport :

La Médiathèque municipale de Marly est un équipement culturel de proximité proposant un service de prêt de documents aux habitants. Son fonctionnement est encadré par un règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en juillet 2025.

En décembre 2025, la médiathèque de Marly a intégré le réseau de lecture publique Myriade. Cette intégration s'inscrit dans une politique intercommunale visant à harmoniser les services offerts aux usagers sur l'ensemble du territoire du réseau et à faciliter l'accès à la lecture pour tous.

L'adhésion au réseau Myriade a entraîné une révision des règles applicables au sein de l'établissement, notamment en ce qui concerne les conditions de prêt des documents. La politique tarifaire et les modalités de fonctionnement sont désormais définies à l'échelle intercommunale. Dans ce cadre, les pénalités financières en cas de retard de restitution des documents, qui figuraient dans le règlement intérieur voté en juillet 2025, ont été actualisées, conformément à la politique appliquée par l'ensemble des médiathèques du réseau Myriade.

Il convient donc de procéder à l'actualisation du règlement intérieur de la médiathèque afin de le mettre en conformité avec ces nouvelles règles intercommunales. Cette modification porte exclusivement sur la suppression des articles et dispositions relatifs aux pénalités de retard, devenus caducs depuis l'intégration dans le réseau. Les autres dispositions du règlement, notamment celles relatives aux conditions d'inscription, aux modalités de prêt et aux obligations des usagers, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de juillet 2025 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque ;

Vu l'intégration de la Médiathèque de Marly au réseau de lecture publique Myriade en décembre 2025 ;

Vu la politique tarifaire intercommunale du réseau Myriade supprimant les pénalités de retard;

Vu le projet de règlement intérieur actualisé de la Médiathèque ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur actualisé de la Médiathèque de Marly, annexé à la présente délibération, qui se substitue au règlement approuvé en juillet 2025,
- de prendre acte de l'actualisation des dispositions relatives aux pénalités de retard, désormais caduques depuis l'intégration de la médiathèque au réseau de lecture publique Myriade en décembre 2025.

le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 059-215903832-20260709-DEL_2026_56-DE

S'LO

Où l'exposé de Annie MACKÉ,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Jimmy LEGRAIN



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 16/08/2026
Document exécutoire à compter du 16/08/2026